



Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° : IT-04-81-PT

Date : 27 août 2008

Original : FRANÇAIS  
Anglais

**LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE I**

Composée comme suit : **M. le Juge Alphons Orie, Président**  
**M<sup>me</sup> le Juge Christine Van den Wyngaert**  
**M. le Juge Bakone Justice Moloto**

Assistée de : **M. Hans Holthuis, Greffier**

Ordonnance rendue le : **27 août 2008**

**LE PROCUREUR**

*c/*

**MOMČILO PERIŠIĆ**

***DOCUMENT PUBLIC***

**ORDONNANCE METTANT FIN À LA LIBERTÉ PROVISOIRE  
DE MOMČILO PERIŠIĆ**

**Le Bureau du Procureur**

M. Mark Harmon

**République de Serbie**

Représentée par l'Ambassade de la  
République de Serbie aux Pays-Bas  
(La Haye)

**Les Conseils de l'Accusé**

MM. Novak Lukić,  
Jim Castle  
Gregory Guy-Smith

**LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE I** du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (respectivement la « Chambre de première instance » et le « Tribunal »),

**VU** la Décision sur la demande de mise en liberté provisoire présentée par Momčilo Perišić, rendue le 9 juin 2005, dans laquelle la Chambre de première instance énonce les conditions de mise en liberté provisoire de Momčilo Perišić (l'« Accusé ») et ordonne que ce dernier « se représent[e] devant le Tribunal international à la date et à l'heure fixées par la Chambre de première instance » et « se conform[e] strictement à toute nouvelle ordonnance de la Chambre de première instance modifiant les conditions de la liberté provisoire ou y mettant fin »<sup>1</sup>,

**ATTENDU** qu'en l'espèce, la conférence préalable au procès a été reportée au 24 septembre 2008 et que la déclaration liminaire de l'Accusation est fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2008<sup>2</sup>,

**EN APPLICATION** de l'article 29 du Statut du Tribunal et des articles 54 et 65 du Règlement de procédure et de preuve (le « Règlement »),

**ORDONNE** que :

1. l'Accusé revienne au quartier pénitentiaire des Nations Unies à La Haye (le « quartier pénitentiaire ») le 18 septembre 2008 ;

2. les autorités de la République de Serbie désignent un représentant officiel qui escortera l'Accusé de son lieu de résidence en Serbie jusqu'à l'aéroport de Schiphol, où il le remettra aux autorités néerlandaises, le 18 septembre 2008 ;

3. les autorités de la République de Serbie informent dès que possible la Chambre de première instance et le Greffier du Tribunal du nom du représentant qu'elles auront désigné ;

4. les autorités de la République de Serbie assurent la protection de l'Accusé jusqu'à sa remise aux autorités néerlandaises à l'aéroport de Schiphol le 12 septembre 2008 ;

5. les autorités du Royaume des Pays-Bas assurent le transport de l'Accusé, sous bonne garde, de l'aéroport de Schiphol jusqu'au quartier pénitentiaire,

---

<sup>1</sup> Décision sur la demande de mise en liberté provisoire présentée par Momčilo Perišić, 9 juin 2005, p. 5.

<sup>2</sup> Ordonnance modifiant la date d'ouverture du procès, 27 juin 2008, p. 3.

**ENJOINT :**

1. au Greffier du Tribunal de prendre contact avec le Ministère de la Justice des Pays-Bas afin de discuter des modalités pratiques du retour de l'Accusé au quartier pénitentiaire ;

2. aux autorités de la République de Serbie et du Royaume des Pays-Bas ainsi qu'au greffe du Tribunal de se mettre en relation pour faciliter le retour en bon ordre de l'Accusé au quartier pénitentiaire,

**DEMANDE** aux autorités de tous les États de transit :

1. d'assurer la garde de l'Accusé pendant le temps qu'il passera en transit ;
2. si l'Accusé tente de prendre la fuite, de procéder à son arrestation et à son incarcération, dans l'attente de son transfert au quartier pénitentiaire.

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le Président de la Chambre de  
première instance

\_\_\_\_\_  
*/signé/*  
Alphons Orie

Le 27 août 2008  
La Haye (Pays-Bas)

**[Sceau du Tribunal]**